

REGLEMENT INTERIEUR

1. Préambule

Le Conservatoire de Saint-Pierre-des-Corps Emmanuel Chabrier située rue Henri Barbusse a pour objectif de dispenser un enseignement musical de qualité, tout en s'attachant à développer le goût pour la pratique collective. Elle accueille les enfants de la ville à partir de 5 ans, ainsi que les adultes. Il est possible d'accueillir des élèves hors communes, en fonction des places disponibles.

Le Conservatoire de Saint-Pierre-des-Corps Emmanuel Chabrier est adhérent à l'U.D.E.A (Union Départementale des enseignements artistiques) et à la F.F.E.A. (Fédération Française de l'Enseignement Artistique) qui en est la fédération nationale.

Les disciplines individuelles enseignées sont les suivantes :

- > Éveil musical, formation musicale, clarinette, hautbois, flûte traversière, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, batterie, percussions, tambour, guitare, piano, Danse Hip hop et arts plastiques.

Les pratiques collectives enseignées sont les suivantes :

- > Orchestre à vent débutant
- > Orchestre à vents 1^{er} cycle, l'Harmonie (élèves de 2^{ème} et 3^{ème} cycles instrumental, pouvant accueillir d'autres musiciens extérieurs à l'Ecole de Musique) Big Band jazz, Chœur d'enfants, Chorale adulte, et, possibilité de créer de nouveaux ensembles.

L'École Municipale de Musique de Saint-Pierre-des-Corps fonctionne suivant le calendrier scolaire.

2. Inscriptions

La réinscription des anciens élèves n'est pas automatique. Elle s'effectue en juin et n'est valable que si l'élève est à jour de ses cotisations. Les inscriptions des nouveaux élèves sont reçues en septembre (Forum des associations et temps de permanence). En cas de liste d'attente, la priorité sera donnée aux enfants habitant Saint-Pierre-des-Corps. Après clôture des inscriptions, seuls les élèves non débutants nouvellement arrivés dans la commune ou sur l'agglomération tourangelle pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.

TARIFS : fixés chaque année par délibération du conseil municipal, en fonction du quotient familial. Pour les élèves commençant en cours d'année, le montant de l'inscription s'effectuera au prorata.

Le paiement peut être trimestriel ou annuel. Toute année commencée est due. Un remboursement pour raison exceptionnelle peut être envisagé. (Maladie, déménagement) Dans la mesure du possible et pour des raisons administratives, il vous sera demandé de bien vouloir régler le 1^{er} trimestre à l'inscription. Un tarif différencié est appliqué pour les habitants hors commune.

3. Cours

L'éveil musical est dispensé aux enfants à partir de 5 ans.

La formation pédagogique dispensée comprend 3 disciplines complémentaires et obligatoires :

> La Formation Musicale :

Elle est obligatoire jusqu'en fin de cycle 2.

Elle débute à l'âge de 7 ans. Elle se compose en 2 cycles :

- 4 ans pour le cycle 1,
- 3 ans pour le cycle 2.

Voici les appellations des cours de Formation Musicale pour :

- Cycle 1 : FM1, FM2, FM3, FM4
- Cycle 2 : FM5, FM6, FM7.

Six matières différentes ont été définies (UV1 à UV6), elles seront validées lors du contrôle continu sur l'ensemble des cours, et évaluation de fin d'année pour les années de FM2, FM4, FM6 et FM7 :

- Lectures de notes
- Déchiffrage instrumental
- Reconnaissance mélodique (relevé mélodique et chant)
- Reconnaissance rythmique (relevé et lecture rythmique)
- Théorie à l'instrument
- Travail individuel et collectif

Les élèves devront acquérir 4 UV sur 6, afin de valider leur passage dans le niveau supérieur, sauf entre FM1 et FM2, et entre FM5 et FM6 (plus de redoublement).

Le bulletin du semestre 1 contiendra uniquement des appréciations, elles permettront de cibler les points qui restent à améliorer, en cours d'acquisition, ou compris, les UV ne seront pas validés qu'en fin de semestre 2.

Si l'élève valide 4 UV et plus, il passe dans le niveau suivant. Si l'élève ne valide que 3 UV ou moins, il est maintenu dans le niveau afin qu'il puisse consolider ses connaissances.

Il n'y aura plus de passage d'examen de fin d'année, sauf en fin de FM2, FM4, FM6 et FM7, tout se passera en contrôle continu. Les élèves concernés par les évaluations de fin d'année passeront un examen adapté à la formation musicale appliquée à l'instrument.

Déroulement d'examen de fin d'année de Formation Musicale :

- UV1 : lectures de notes : réalisé en cours.
- UV2 : déchiffrage instrumental : réalisé lors de l'examen.
- UV3 : reconnaissance mélodique/chant : reconnaissance mélodique réalisée en cours, chant réalisé à l'examen.
- UV 4 : rythme : réalisé en cours.
- UV5 : théorie à l'instrument : réalisée lors de l'examen.
- UV6 : travail individuel et collectif: réalise en cours.

Le passage de fin de cycle 1 en cycle 2 sera validé par le contrôle continu et le passage de l'examen de fin d'année, tout comme l'obtention de la fin d'étude de Formation Musicale en FM7.

Pour le second cycle, une production de travail sera faite en FM6 et FM7.

La formation musicale Adulte : Elle est composée de cinq années, ensuite l'élève peut continuer une pratique instrumentale et une pratique collective.

> **La formation instrumentale** : elle est obligatoire jusqu'en fin de cycle 2.

Elle peut débiter dès le mois de septembre de la première année de Formation Musicale.

La Formation Instrumentale se compose de 2 cycles dont la durée de formation varie entre 2 et 5 ans chacun.

> **La pratique collective** :

Celle-ci fait partie du cursus des études musicales. Dès que possible l'élève doit participer aux pratiques collectives.

- Orchestre débutant : après un an de Cycle 1 sur appréciation du professeur.
- Orchestre à vent 1^{ère} cycle : à partir de la 3^{ème} année d'instrument
- Orchestre d'harmonie à partir du second cycle d'instrument
- Chœur d'enfant (1^{ère} et 2^{ème} année de Formation musicale plus élèves pianiste).
- Chorale adultes
- Ateliers de musique de Chambre
- Ensemble de guitares

Voir Cursus (cf. annexe 1)

4. CONTROLE DES CONNAISSANCES – EXAMEN ADMISSION

Le cours d'Éveil Instrumental n'est pas soumis au contrôle des connaissances.

> **Formation musicale**

Les connaissances en Formation Musicale sont contrôlées tout au long de l'année scolaire par une évaluation continue et une évaluation de fin d'année avec jury extérieur pour l'oral.

> **Formation instrumentale**

Des auditions et évaluations sont organisées tout au cours de l'année avec ou sans jury extérieur. Les dates sont affichées dans l'école. Les examens de fin d'année sont publics.

Le directeur organise la composition des différents jurys dont les décisions sont sans appel.

Toute absence non justifiée à une évaluation de fin de cycles 1 ou 2 entraînera le maintien de l'élève.

Les élèves et parents sont informés immédiatement et après délibération des résultats et confirmés par l'envoi d'un bulletin.

5. ASSIDUITÉS – CONGES

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le cours de leur enfant.

L'assiduité aux cours (instrument, chorale, cours d'ensemble, formation musicale) est obligatoire. Toute absence devra être signalée au professeur et / ou au secrétariat par écrit, par une personne majeure responsable de l'enfant (l'envoi de SMS directement au professeur par les élèves mineurs ne sont pas valables).

Il est également très important de respecter les horaires de début de cours, individuels ou collectifs, afin d'éviter des perturbations inutiles.

Tout élève ayant plus de trois absences injustifiées dans une année scolaire pourra après décision prise par le conseil pédagogique être renvoyé temporairement ou définitivement, sans remboursement du droit d'inscription.

La présence aux cours est obligatoire sauf cas d'empêchement majeur signalé par les parents auprès de la direction ou du secrétariat. Les professeurs tiennent un registre de présence, consultable par tous.

Les parents sont tenus informés systématiquement de toute absence de leur enfant par le secrétariat du Conservatoire de Saint-Pierre-des-Corps Emmanuel Chabrier, ainsi que de toute absence d'un professeur.

En cas d'absence prévue d'un professeur, les parents sont informés par ce dernier ou le secrétariat et les cours rattrapés. En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie ou autre), les parents sont prévenus par le secrétariat ou par voie d'affichage, le professeur n'est pas tenu de remplacer le ou les cours.

Dans le cas d'un congé accordé d'une année, l'élève reprend sa scolarité à la rentrée suivante dans le niveau où il l'a quitté.

Cours en visio-conférence : les cours seront dispensés sous cette forme quand la situation le nécessitera. (Type confinement voulu par l'État par exemple). Aucun autre motif ne donnera droit à ce fonctionnement.

6. ACTIVITES PUBLIQUES

Les activités publiques (concert, animation, audition, etc...) sont conçues dans un but essentiellement pédagogique et contribuent au rayonnement du conservatoire de Saint Pierre des Corps Emmanuel Chabrier, la participation des élèves est obligatoires et fait partie de leur scolarité.

Toute absence prévue à une manifestation doit être signalée au directeur.

7. DISCIPLINE

L'enfant mineur doit être accompagné par les parents dans les locaux. Si l'enfant rentre seul après les cours, un courrier du responsable de l'enfant doit être fourni à l'inscription.

Le directeur et les professeurs sont responsables de la discipline dans les différentes classes de l'école.

Les cas d'indiscipline ordinaire sont réglés directement par le directeur.

Tout acte d'indiscipline grave ou de dégradation du matériel de l'établissement sera étudié et pourra entraîner la radiation de l'élève.

Tout élève ayant plus de trois absences injustifiées dans une année scolaire pourra après décision prise par le conseil pédagogique être renvoyé temporairement ou définitivement, sans remboursement du droit d'inscription

Le téléphone portable est interdit pendant les cours. (Sauf but pédagogique)

8. ASSURANCE

La municipalité assure la responsabilité civile de l'école pendant la durée des cours et des activités qu'elle organise. En aucun cas, l'école et les professeurs ne peuvent être mis en cause en dehors des heures de cours.

Les parents doivent obligatoirement contracter une assurance concernant les éventuels dommages matériels et corporels causés par leur enfant.

En cas d'absence prévue d'un professeur, les parents sont informés et les cours rattrapés.

9. DIFFUSION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur sera distribué à chaque famille lors de son inscription. Celui entraîne son acceptation après signature. Il sera affiché en permanence dans les locaux de l'école. Il est aussi consultable sur le site de la Mairie de Saint Pierre des Corps.

Le directeur du Conservatoire de Saint-Pierre-des-Corps Emmanuel Chabrier se tient à la disposition des parents pour tout renseignement complémentaire.

1. CURSUS DES ETUDES

a. Éveil musical

Niveaux	Durée	Observation
Niveau 1 : 5 ans	45 minutes	Pas d'évaluation
Niveau 2 : 6 ans	45 minutes	Pas d'évaluation

b. Formation MUSICALE (solfège)

Il n'y aura plus de notation, celle-ci est remplacée par des unités de valeur qui seront acquises, non acquises ou en cours d'acquisition. Voici la liste de ces UV (unités de valeur).

c. Unités de valeur Cycle 1

UV 1 : Lecture de notes

UV 2 : Déchiffrage

UV 3 : Reconnaissance mélodique/chant

UV 4 : Reconnaissance rythmique/lecture rythmique

UV 5 : Théorie musicale /instrumentale

UV 6 : Travail personnel et collectif

d. Unités de valeurs Cycle 2

Idem que le cycle 1

Cycle 1	Durée	Évaluation
1 ^{ère} Année	1 h 00	Pas d'évaluations passage en deuxième année systématiquement
2 ^{ème} Année	1 h 00	Contrôle continu et obtention de 4 UV minimum sur 6 pour et Evaluation de fin d'année pour passer en 3 ^{ème} année
3 ^{ème} Année	1 h 00	Validation de 4 UV dont les deux manquantes.
4 ^{ème} Année	1 h 30	Obtention de 4 UV minimum plus évaluations de fin d'année

Cycle 1	Durée	Évaluation
1 ^{ère} Année	1 h 30	4 UV sur 6 à valider – passage systématique
2 ^{ème} Année	1 h 00	4 UV minimum sur 6 et production instrumentale
3 ^{ème} Année	1 h 00	4 UV minimum sur 6 et production instrumentale

2. CURSUS INSTRUMENT

Probatoire : découverte instrumentale : 20 Minutes de cours par semaine

Cycle 1	Durée	Évaluation
1 ^{ère} Année	30 minutes	Évaluation de fin d'année
2 ^{ème} Année	30 minutes	Évaluation de fin d'année
3 ^{ème} Année	30 minutes	Évaluation de fin d'année
Fin de cycle 1	30 minutes	Obtention de la fin de cycle 1 avec mention Bien ou Très Bien

Cycle 2	Durée	Évaluation
1 ^{ère} Année	30 minutes	Évaluation de fin d'année
2 ^{ème} Année	30 minutes	Évaluation de fin d'année
3 ^{ème} Année	30 minutes	Évaluation de fin d'année
Fin de cycle 2	30 minutes	Obtention de la fin de cycle 2 avec mention Bien ou Très Bien